



Ville d'Issoudun

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 Mars 2022 à 18 heures

L'an deux mille vingt-deux, le 24 Mars, le Conseil Municipal de la Ville d'ISSOUDUN régulièrement convoqué le 11 Mars 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. André LAIGNEL, Maire.

Etaient présents : M. André LAIGNEL, Maire, M. Dominique ROULLET, Mme Diane ZAMMIT, M. Daniel GUIET, Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, M. Eric HERVOUET, Mme Fanny RIES, M. Tony BEN LAHOUCINE, M. Gérard SADOIS, Adjoints au Maire, Mmes Sophie CAZE, Carol LE STRAT, conseillères municipales déléguées, M. Jacques PERSONNE, M. Michel BOUGAULT, M. Daniel BOUTON, M. Didier CHAMPION, Mme Marie-Pierre CLOUX, M. Patrick SOIDET, Mme Marie-Hélène TISSIER, Mme Lucie BARBIER, Mme Marie des Neiges CHEZE, Mme Agnès NADOT, Mme Valérie GRABOWSKI, M. Damien ECHARD, M. Guénohé LE NINIVEN, Mme Deniz YURTSEVER, M. Benjamin THEURIER, M. Natan MARAIS, Mme Mélanie COTTA, M. Christopher ALBARAO, Mme Sandrine METZ, M. Régis BONNIN, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Adelina LAPOUGE a donné procuration à Monsieur Dominique ROULLET.
Mme Isabelle BRUNEAU a donné procuration à Monsieur Jacques PERSONNE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures et indique les procurations suivantes :

Mme Adelina LAPOUGE a donné procuration à Monsieur Dominique ROULLET.
Mme Isabelle BRUNEAU a donné procuration à Monsieur Jacques PERSONNE.
M. Damien ECHARD a rejoint l'Assemblée à partir du dossier 3.

Il présente ensuite les dossiers à l'ordre du jour.

Finances et Budget

Dossier 1 – Vote des taux des taxes locales 2022

Le Conseil Municipal doit se prononcer quant à la fixation des taux d'imposition 2022 des taxes locales conformément à la notification des bases fiscales 2022 par l'Etat (DGFIP) dans le cadre des prévisions budgétaires 2022.

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir en 2022, les taux votés en 2021, soit :

Taxes locales	Taux 2022 proposés	Part départementale	total
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) - THRS	10,74%		
Taxe sur le foncier bâti - TFPB	12,77%	16,21%	28,98%
Taxe sur le foncier non bâti - TFNB	27,68%		
Cotisation foncière des entreprises - CFE	12,12%		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition selon le tableau présenté.

Dossier 2 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Equestre du Pays d'Issoudun

L'Association Equestre du Pays d'Issoudun a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la commune, pour l'organisation d'un concours hippique « spring jump » d'envergure nationale rassemblant professionnels et amateurs du 15 au 18 avril 2022.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un montant de 1000 € au titre d'une aide exceptionnelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer cette subvention à l'Association Equestre du Pays d'Issoudun.

Dossier 3 – Mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M 57

Monsieur Damien ECHARD rejoint l'Assemblée.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le référentiel comptable M 57 a vocation à devenir la norme comptable pour les collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2024 en remplacement de l'actuelle M14. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies (gestion pluriannuelle des crédits, information financière enrichie et une vision patrimoniale de la collectivité améliorée).

Le Maire indique également que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville d'Issoudun son budget principal et le budget lotissements. La commune d'Issoudun souhaite donc adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Monsieur Michel BOUGAULT a participé au débat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Dossier 4 – Ressources Humaines – dispositions diverses

4.1 : recrutement d'agents contractuels de remplacement en 2022

Comme chaque année, le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents ou non permanents :

- afin d'assurer rapidement le remplacement d'agents publics momentanément indisponibles pour tout congé (maladie, maternité, vacances, formation lourdes...) ou travail à temps partiel, conformément aux dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- pour faire face à un besoin ponctuel ou saisonnier, par exemple au Centre de loisirs ou au Conservatoire de musique... conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 et 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le recrutement d'agents contractuels de remplacement en 2022.

4.2 : gratification des stagiaires de plus de 2 mois pour 2022

Le Maire demande au Conseil Municipal de valider le principe du versement d'une gratification pour tous les stages d'une durée supérieure à 2 mois, sur la base de 3,90 € de l'heure (15 % du plafond horaire de la sécurité sociale), soit environ 600 € par mois pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le principe de gratification des stagiaires de plus de 2 mois pour 2022.

4.3 : Modification des modalités d'application des indemnités d'astreintes

Le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'extension de la liste des bénéficiaires de l'astreinte de décision les week-end au Directeur de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et du Scolaire, en plus du poste du directeur général des services et du directeur des services techniques.

Pour rappel, cette indemnité s'élève à 121 € brut pour une durée d'une semaine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la modification des modalités d'application des indemnités d'astreintes.

4.4 : Elections professionnelles

Le Maire informe le Conseil Municipal que les élections professionnelles sont prévues pour le 8 décembre 2022. Il indique que les élections professionnelles ont pour objet d'élire les représentants du personnel aux 3 instances que sont les Commissions Administratives Paritaires (pour les agents titulaires de catégorie A, B et C), les Commissions Consultatives Paritaires (pour les agents contractuels de catégorie A, B et C) et le Comité Technique.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre prenant en charge les élections aux CAP et aux CCP (pour la ville et le CMAS), seules celles au Comité technique seront organisées par la ville.

Pour le scrutin de 2022, il sera proposé au Conseil municipal de reconduire différentes mesures appliquées en 2018 (dernières élections) soit :

- le nombre de représentants de la collectivité et du personnel au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail demeure fixé également à 4,
- ouverture du bureau de vote de 9 h à 16 h,
- l'avis des représentants de la collectivité est toujours requis,
- une nouveauté : fusion du CT et du CHSCT en une seule instance, le Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la date des prochaines élections professionnelles et approuve l'organisation de ces élections aux conditions évoquées ci-dessus.

Dossier 5 – Demandes de subventions – dispositions diverses

5.1 : Convention-cadre pour l'octroi des aides financières au titre du FDAU entre le département de l'Indre, la Ville d'Issoudun et la CCPI

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention cadre pluriannuelle pour l'octroi d'aides financières au titre du FDAU (fonds d'aménagement urbain) avec le département de l'Indre validant le montant des aides du département à la ville d'Issoudun et à la CCPI sur la période 2022-2028.

Il précise que le montant des aides serait sur la période de 1 258 677 € soit 179 811 €/an.

Ce fonds finance 5 thématiques : les mobilités douces, l'éducation, les services à la population et santé, le tourisme et l'adaptation au changement climatique et environnement.

Monsieur Michel BOUGAULT est intervenu.

Après en avoir délibéré et par 31 voix pour, M. Michel BOUGAULT et Mme Lucie BARBIER ne participant pas au vote, le Conseil Municipal approuve la convention-cadre pour l'octroi des aides financières au titre du FDAU entre le département de l'Indre, la Ville d'Issoudun et la CCPI.

5.2 : Subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'aménagement de réserves du Musée de l'Hospice Saint-Roch au Relais

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention auprès de la DRAC pour l'aménagement des réserves du musée de l'Hospice St-Roch au relais d'Issoudun. L'enrichissement des collections de sculptures et celles à venir imposent de prévoir un nouvel espace dédié à ce type de collection à grands formats.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 300 000 €.

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de subvention auprès de la DRAC à hauteur de 50 % soit 150 000 €.

Monsieur Régis BONNIN est intervenu.

Après en avoir délibéré et par 30 voix pour et 3 contre (Mme Sandrine METZ, M. Régis BONNIN et M. Christopher ALBARAO), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la DRAC pour ce dossier.

5.3 : Subventions relatives aux travaux d'aménagement d'un cabinet médical rue Charles Michels – FDAU et DETR 2022

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les demandes de subventions suivantes auprès de l'Etat et du département de l'Indre pour les travaux d'aménagement d'une maison située au 99 rue Charles Michels, appartenant à la ville afin de faciliter l'installation d'un cabinet médical. Le montant estimatif des travaux s'élève à 35 000 €.

40 % seront sollicités auprès du département de l'Indre au titre du FDAU et 40% auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions FDAU et DETR 2022 pour ce dossier.

Dossier 6 – Opération de rénovation urbaine Boulevard Marx Dormoy – dispositions diverses

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine en centre-ville relative à la déconstruction, démolition et dépollution d'un ensemble immobilier bd Marx Dormoy et rue Zulma Carraud, le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver plusieurs dispositions.

6-1 – Conventions relatives aux modalités de relogement provisoire et de remboursement des frais engagés aux propriétaires d'immeubles dans le cadre de la démolition de l'immeuble boulevard Marx Dormoy

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver :

- une convention entre la ville d'Issoudun et la SCI Les Camélias représentée par M. VITAUD pour l'immeuble situé au 6 bd Marx Dormoy afin de reloger son locataire durant la démolition.
- une convention entre la ville d'Issoudun et M. GOMES MARTINS pour l'immeuble situé au 5 rue Zulma Carraud pour reloger deux locataires durant la démolition avec prise en charge du manque à gagner relatif aux travaux pour 2 de ses logements vacants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les conventions relatives aux modalités de relogement provisoire et de remboursement des frais engagés avec les propriétaires d'immeubles dans le cadre de la démolition de l'immeuble boulevard Marx Dormoy.

6-2 – Vente d'une parcelle à l'OPAC de l'Indre

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la vente d'une parcelle cadastrée AX n°7 pour une surface de 45 m² au prix de 1000 € (hors frais de notaire) à l'OPAC en vue de réaliser son projet de construction d'immeuble.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal autorise la vente d'une parcelle à l'OPAC de l'Indre.

Dossier 7 – Lotissements d'habitation – dispositions diverses

7.1 : Lotissement d'habitation « Vallée de Brely » - vente d'un lot n°7

Suite à la rétraction de l'acheteur du lot 7 du lotissement d'habitation « la Vallée de Brely » cadastré section BE n°589 d'une superficie de 581 m², le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ce lot pour un montant de 39,17€ le m² à Monsieur et Mme ROCQ Jean-Luc.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la vente d'un lot n°7 aux conditions précitées.

7-2 : Lotissement « Chemin de Jean Varenne » - vente d'un terrain

Le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la vente du lot n°9 du lotissement « chemin de Jean Varenne » cadastré section BT n°395 pour 790 m² au prix de 30,84 € le m² à M Max GERARD et M Georges MASSON.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la vente du lot n°9 aux conditions précitées.

7-3 : Extension du lotissement d'habitation « Chemin de Jean Varenne 2 »

En vue de répondre aux demandes de construction de maisons individuelles, la ville d'Issoudun souhaite agrandir le lotissement « chemin de Jean Varenne » en créant 28 nouveaux lots à bâtir d'une superficie de 33 340 m² section BT n°382 et section BT n°399.

Afin de mener à bien cette nouvelle opération, le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet d'extension du lotissement, de l'autoriser à engager les démarches d'urbanisme et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération (convention relative au déclenchement des fouilles archéologiques préventives...).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet d'extension du lotissement d'habitation « Chemin de Jean Varenne 2 », autorise le Maire à engager les démarches d'urbanisme et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Dossier 8 – Travaux de réhabilitation de ponts sur VC 7 et VC 8 – convention tripartite

Le Maire informe le Conseil que trois ponts doivent être réhabilités sur les voies VC 7 et VC8 (avenue et prairie de Frapesle – route du Gueriau) et 3 maîtres d'ouvrage doivent intervenir à différents niveaux :

- la ville d'Issoudun,
- la CCPI,
- la Communauté de Communes de Champagne Boischauts.

Afin de faciliter la faisabilité technique et financière de ce projet, le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au groupement de la convention- cadre portant sur les travaux de réhabilitation de 3 ponts entre la ville d'Issoudun, la CCPI et la Communauté de Communes de Champagne Boischauts sur les voies VC7 et VC 8.

Cette convention mandate la Ville d'Issoudun comme coordonnateur- mandataire sur la partie études-maîtrise d'œuvre et travaux.

Monsieur Michel BOUGAULT prend part au débat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion au groupement de la convention portant sur les travaux de réhabilitation des ponts.

Dossier 9 – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – 2 versements d'aides

9.1 : Versement de subventions

Dans le cadre de l'OPAH, la Commune d'Issoudun a engagé une opération de rénovation des façades sur son centre-ville, pour une durée de cinq ans. Les propriétaires dont l'immeuble est situé dans le périmètre de l'opération et qui ont fait l'objet d'une convention, ayant achevé leurs travaux, acquitté les factures et reçu l'attestation de conformité peuvent bénéficier de la subvention de 30 % prévue par la ville d'Issoudun, plafonnée à 4500 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser à M GARNIER Stephen, domicilié 13 rue des Culs de Sacs, une aide de 4500 € maximum et de signer tous documents permettant le versement de cette aide.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement d'une aide de 4500 € maximum à M. GARNIER Stephen domicilié 13 rue des Culs de Sacs et de signer tous documents permettant le versement de cette aide.

9.2 : OPAH – versement d'une aide complémentaire de 500 €

Dans le cadre de la convention OPAH et du programme « Habiter mieux », la Ville d'Issoudun s'est engagée à majorer l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) octroyée par l'Etat pour les dossiers de travaux de rénovation thermique de l'habitat.

Les bénéficiaires qui réunissent les conditions pour obtenir cette prime, peuvent bénéficier d'une somme de 500€ versée par la Ville.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser une aide complémentaire de 500 € à Mme BERGER Stéphanie, domiciliée 33 avenue du 8 Mai et de signer tous documents permettant le versement de cette aide complémentaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement d'une aide complémentaire de 500 euros à Mme BERGER Stéphanie, domiciliée 33 Avenue du 8 Mai.

Dossier 10 – Antenne relais ORANGE au château d'eau – cession du contrat à la société TOTEM

Le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la cession du contrat de la société ORANGE à la société TOTEM. La société ORANGE a créé la société TOTEM France, filiale du groupe Orange et est exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles.

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la cession du contrat de la société ORANGE à la société TOTEM.

Services Publics à la Population (culture, sport, jeunesse, santé, solidarité, sécurité)

Dossier 11 – Musée de l'Hospice Saint-Roch –acceptation d'un don d'œuvre

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le don d'œuvre suivant :



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le don d'œuvre de Madame JAMET.

Décision prise par le Maire dans le cadre de ses délégations :

N°1-2022 – Avenant à la convention cadre de l'OPAH RU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 13.

Le présent compte rendu du Conseil Municipal de la Ville d'Issoudun du 24 Mars 2022, établi conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales est publié en Mairie le Jeudi 31 Mars 2022.

Le Maire
André LAIGNEL

